

Webinaire – Documents administratifs

Centres de vaccination – Phases 1B et 2

29-03-2021

dtf.covid@aviq.be

Cadre de la subvention

- 📍 **Subvention allouée aux cercles de médecine générale prenant en charge, au sein des centres de vaccination majeurs ou de proximité, les aspects médicaux des phases 1B et 2 du programme de vaccination pour adultes contre la COVID-19**
- 📍 **Période de subvention : 15 mars 2021 au 31 août 2021 (avec possibilité d'admettre des dépenses engagées à partir du 1^{er} mars 2021 dans le cadre de la mise en place des centres)**
- 📍 **Subvention exclusivement destinée à financer les frais de personnel du CMG**
- 📍 **Organisation du processus de vaccination dans le respect du protocole de mise en œuvre des phases 1B et 2 (AGW du 11 mars 2021)**

Différents types de financement

Financement à l'heure prestée :

📍 **Personnel vaccinateur :**

– 47,25 € par heure prestée (profil infirmier ou profil médecin)

📍 **Supervision médicale des lignes de vaccination :**

– 80,34 € par heure prestée (profil médecin)

– 119,94 € par heure prestée après 18h, le week-end et les jours fériés (profil médecin)

Financement sur la période :

🕒 **Direction médicale et support administratif**

- Médecin coordinateur : max 73.271€ pour un ETP (38h/sem)
- Administratif : max 27.689 € pour un ETP (38h/sem)

🕒 **Comptabilité :**

- Centre majeur : max 13.845 € pour ½ ETP (19h/sem)
- Centre de proximité : max 9.230 € pour 1/3 ETP (12h40/sem)

🕒 **Pharmacien :**

- Centre majeur : max 109.905,12 € pour 1,5 ETP (57h/sem)
- Centre de proximité : max 51.289,06 € pour 0,7 ETP (26h40/sem)

Pour tous types de fonction :

🕒 **Défraiement de bénévoles :**

- Max 35,41 € par jour presté

Objet de la subvention :

📍 **La subvention couvre les dépenses suivantes :**

- Frais de personnel médical, pharmacien et paramédical responsables des aspects médicaux relatifs aux actes de vaccination
- Frais de personnel pour la direction médicale du centre
- Frais de personnel administratif

Le tout, dans les limites exposées précédemment.

Limites de la subvention :

📍 Prestations financées sur base des heures prestées (personnel vaccinateur et supervision médicale) :

=> Nombre maximal d'heures « subventionnables » :
cf. annexe 2 de l'AGW de financement

=> Ce nombre d'heures est fonction de la dimension du centre, qui peut être ajustée à la baisse

📍 **Prestations financées sur la période (direction médicale, support administratif, comptable et pharmacien) :**

=> Enveloppe disponible pour chaque fonction comparée aux dépenses réelles

=> Si, pour une fonction, l'enveloppe n'est pas utilisée dans son intégralité, possibilité d'affecter 20% du surplus à une autre des 4 fonctions

Exemple : Dépenses directeur médical = 50.000 €, possibilité d'affecter jusqu'à 20% de la subvention médecin (soit environ 14.600 €) à un autre des 4 postes

⇒ **Pour tous les types de prestations, la subvention ne peut en aucun cas couvrir des dépenses déjà couvertes par des subsides publics**

Modalités de liquidation de la subvention

- ① **1^{ère} avance = 50% du montant théorique**
- ② **2^{ème} avance = 30% du montant théorique lorsque 80% de la 1^{ère} avance peut être justifiée (sur base des relevés mensuels)**
- ③ **Solde = à l'issue de la période**

Documents

- 📍 **Bordereau de prestations**
- 📍 **Convention**
- 📍 **Tableaux mensuels** (à rendre pour le 10 du mois qui suit le mois concerné):
 - Relevé journalier des heures d'ouverture, de fermeture, du nombre de lignes ouvertes
 - Nombre d'heures prestées par le personnel médical (Superviseurs <> vaccinateurs)
 - Nombre de jours prestés par les bénévoles + montant défraitements

Une question ?

dtf.covid@aviq.be